

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2308)

Tombé

N° CD10

AMENDEMENT

présenté par

M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« À compter du 1^{er} janvier 2030 »

les mots :

« Dès l'adoption de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France insoumise souhaite avancer la date de l'interdiction d'utilisation des engrais azotés minéraux et des produits phytopharmaceutiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages sensibles, afin qu'elle entre en vigueur dès l'adoption de la présente loi.

En effet, le texte initial prévoit une application à compter du 1^{er} janvier 2030, repoussant de plusieurs années des mesures pourtant essentielles à la protection de l'eau potable. Or, la dégradation continue de la qualité de la ressource en eau en France est avérée et préoccupante.

Depuis 1980, près de 14 300 captages d'eau potable ont été fermés, et plus de 40 % des abandons sont attribuables à des teneurs excessives en nitrates et/ou pesticides dans les eaux brutes prélevées; ces polluants sont en grande partie d'origine agricole.

Plusieurs millions de Français continuent d'être exposés à une eau qui ne respecte pas en permanence les normes de qualité pour les pesticides et leurs métabolites: selon les données de la Direction générale de la santé, des milliers d'unités de distribution d'eau potable présentent des non-conformités vis-à-vis des limites de pesticides.

La situation est telle que de nombreux élus locaux qualifient désormais la protection des captages d'«urgence de santé publique», en raison de la présence persistante de nitrates et de produits phytosanitaires dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Dans ce contexte, il s'agit d'opérer une bifurcation majeure vers des pratiques agricoles moins dépendantes des intrants chimiques, adaptées aux enjeux sanitaires et environnementaux actuels, plutôt que de prolonger une stratégie qui a montré ses limites. Avancer la date de l'interdiction des intrants les plus nocifs dès l'adoption de la loi permet de répondre à l'urgence de la pollution chronique et d'agir conformément au principe de précaution inscrit dans notre droit.